

monastère, pouvait également franchir la clôture pour porter à l'intérieur la sainte communion aux malades, en cas de nécessité. Si le confesseur ou le chapelain était un prêtre séculier, il pouvait entrer seul, précédé d'un certain nombre de religieuses portant des flambeaux. S'il était prêtre régulier, il devait être accompagné d'un autre religieux de son Institut, lui servant de *socius*, et comme précédemment entouré de religieuses portant des flambeaux.

Ces règles générales du droit s'appliquaient à tous les genres de clôture, clôture pontificale, clôture épiscopale, des Ordres religieux proprement dits, semi-clôture des Instituts modernes de vœux simples.

En pratique, ces règles n'étaient guère observées, soit par ignorance de la loi, soit en raison des difficultés que présentait leur mise à exécution.

Le Saint-Père, par un décret de la Sacrée-Congrégation des Religieux, en date du 1<sup>er</sup> septembre 1912, vient de supprimer tous ces obstacles à la communion fréquente des religieuses malades ou infirmes.

Désormais, tout prêtre est autorisé à pénétrer dans la clôture des religieuses pour porter aux malades la sainte communion. S'il est religieux, il est dispensé de la loi du *socius* dans l'exercice de ce ministère.

Une seule condition reste déterminée par la loi, c'est que le prêtre ne pénètre dans la clôture qu'avec la permission de l'évêque. Il n'est pas requis que la permission soit demandée chaque fois, ni même par un prêtre déterminé. Il suffit que la Supérieure du monastère ou de la maison de religieuses ait reçu de l'évêque, une fois pour toutes, la permission de faire appel au prêtre qu'elle estimera expédient et opportun d'appeler pour exercer ce ministère, à défaut du confesseur ou chapelain occupé, ou parfois non existant.

Le prêtre, quel qu'il soit, autorisé de la sorte à franchir la clôture pour porter la communion aux malades, doit toujours être accompagné de quatre religieuses d'âge mûr, qui ne quittent pas le prêtre depuis le moment où il prend la sainte Eucharistie jusqu'au moment où il la remet dans le tabernacle de l'autel.

Peut-on user de cette licence pour porter chaque matin la